



# Séance du Conseil Municipal

## Compte rendu de la réunion du 29 mars 2013

L'an 2013, le 29 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de La Garnache s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOBIÈRE Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2013.

**Présents** : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BARRETEAU Christiane, BERNARD Patricia, BICHON Christine, BLANCHARD Nadine, BRUN Sylviane, CHARRIER Valérie, DAVIAUD Éliane, GAUVRIT Cécile, NAUX Dany, PENARD Corinne, MM : BLANCHARD Yannick, COUGNAUD Robert, CROCHET Léon, GIRARDIN Serge, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, MACÉ Michel, RENAUD Michel, TRAINÉAU Patrice, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GUYON Sylvie à M. COUGNAUD Robert, RENAUDINEAU Annie à M. GOYAU Daniel, MM : PILET Vincent à Mme BERNARD Patricia, RAYNEAU Patrick à Mme CHARRIER Valérie

Absent(s) : Mme PORTOLLEAU Marie-Claire

**A été nommée secrétaire** : Mme BARRETEAU Christiane

### **Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20H30**

#### 2013.03.01 – **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

vu l'article L.21213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 à L123-20, articles R123-1 à R123-14 et articles R123-15 à R123-25, L300-2,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune a été prescrite par le conseil municipal en du 23 mars 2012.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la modification du PLU laquelle a pour objet Il ne s'agira plus que de faire passer les terrains actuellement en zone 2AUe (soit environ 12 hectares) en zone 1AUe afin de permettre l'aménagement commercial de la zone et permettre l'implantation des équipements publics communautaires.

Monsieur le Maire fait une lecture des avis des différentes personnes publiques consultées sur le dossier. Il rappelle également qu'une enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2012 au 8 janvier 2013. Le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable au regard :

- des imprécisions du programme proposé
  - de l'incohérence avec le projet de la ZAC communautaire
  - de la consommation foncière jugée excessive
- Attendu que, l'ouverture à l'urbanisation paraît indispensable tant que pour le développement de la commune qui est confrontée à des demandes d'utilisation du sol qu'elle ne peut pas satisfaire dans l'état actuel de son document d'urbanisme. De plus, la communauté de communes a manifesté le souhait d'implanter des équipements publics sur cette zone. Cette modification permettra à la fois de répondre aux besoins dont elle est saisie ainsi qu'aux besoins communautaires.

Au regard des avis émis sur le dossier de modification n°2, il est donc proposé :

- d'exprimer sur l'orientation d'aménagement la nécessité d'une liaison entre le site de La Garnache et le site de Challans,
- de compléter le dossier sur la présentation du projet global aujourd'hui connu et de préciser la gestion des stationnements,
- de confirmer dans le dossier de modification, le programme de base proposé qui impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble qui intègre un programme d'équipements publics sur une emprise foncière maîtrisée,
- de préciser les mesures des incidences agricoles déjà réalisées dans le cadre du processus d'acquisition jamais remis en cause par la Communauté de Communes,
- de rappeler que le programme commercial est cohérent avec l'étude commerciale actualisée en 2012,
- de rappeler que le programme d'équipements publics est cohérent et compatible avec les programmes affichés par la Communauté de Communes depuis les études préalables et que le projet proposé présente toutes les conditions réunies pour une mise en œuvre à court et moyen terme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de compléter et faire évoluer le projet proposé à l'enquête publique sans en modifier l'équilibre général :

- par l'affichage de la liaison avec le projet global communautaire, lien qui était possible mais non affiché dans le projet initial,
- par l'organisation d'un projet plus dense où les espaces de stationnements sont mutualisés,
- par le maintien d'un espace paysager dans les marges de recul afin de constituer une entrée de ville paysagère à l'identique du projet communautaire à l'ouest.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**☞ approuve :**

- Les compléments, modifications et corrections apportées au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Les fondements du projet précédemment exposés,

- Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi complété et modifié, qui sera transmis à M. Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

↳ **précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois au moins et que la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, avec précision du ou des lieux où le dossier peut être consulté.

#### 2013.03.02 – **Renouvellement de la convention de location du château de La Garnache**

La commune de La Garnache a conclu un contrat de location du château de La Garnache et des jardins. Le contrat de location expire le 31 mai 2013. Il est proposé de prolonger cette location pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 31 mai 2014.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

↳ *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location du château de La Garnache pendant une année supplémentaire du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014,*

↳ *dit que les autres termes de la convention demeurent inchangés.*

#### 2013.03.03 – **Convention d'utilisation de l'application Web Voirie**

La commune de La Garnache utilise l'application de gestion de travaux de voirie développée par Géo Vendée. Ce service basé sur la cartographie permet la saisie, le suivi des travaux de voirie (travaux neufs et d'entretien) année par année et les restitutions statistiques et cartographiques avec une gestion intégrée de l'historique et des photographies.

Afin de continuer de bénéficier des services de Géo Vendée il est proposé de signer une convention pour l'année 2013. Une participation financière de 150 € pour la mise à disposition de ce service est versée par la communauté de communes de Challans.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

↳ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus avec Géo Vendée et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

#### 2013.03.04 – **Régime indemnitaire - Maintien des anciens montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures et institution de la prime de fonctions et de résultats**

Afin de tenir compte de l'arrêté 24 décembre 2012 qui modifie les montants de référence annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'IEIMP et afin de mettre à jour le régime indemnitaire applicable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve de l'avis favorable du CTP :*

*↳ maintient l'IEMP et les anciens montants de référence à titre individuel pour les agents concernés et institue la prime de fonction et de résultats.*

## 2013.03.05 – Eco-Pass – Modification des critères

La commune de La Garnache a adhéré au dispositif de l'éco-Pass par délibération en date du 3 février 2012. La définition de nouveaux critères d'aide déterminés par le conseil général impose que le conseil municipal prenne à nouveau position sur ces critères.

En effet, l'Eco-PASS 2013 a fait l'objet d'une modification des critères pour l'accession dans le neuf et d'une ouverture à l'accession dans l'ancien.

Les conditions pour les particuliers sont :

- répondre aux plafonds de revenus PLUS (inchangé)
- construire ou acquérir un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale répondant aux normes de performance énergétique **RT 2012** moins 10 % situé sur une parcelle inférieure ou égale à **500 m<sup>2</sup>** pour les logements individuels,
- acquérir **un logement ancien** en vue de l'occuper à titre de résidence principale situé dans un **centre bourg** bénéficiant d'une **étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux** conduisant à un gain de performance énergétique d'au moins **30 %**.

Les ménages seront reçus gratuitement et en toute neutralité par les conseillers de l'ADILE avec deux entretiens individuels :

- sensibilisation au bio-climatisme, au choix des éco-matériaux et des équipements performants, à l'intégration des énergies renouvelables,
- simulation financière avec plan de financement intégrant les aides, Prêt à 0% Plus...

Pour le reste, les modalités de mise en œuvre de l'Eco-Pass restent les mêmes, à savoir :

L'aide du conseil général est conditionnée au versement par la commune d'une prime au moins équivalente à 1500 €. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €. Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis de la commission urbanisme, :*

*↳ met en œuvre une aide financière telle qu'exposée ci-dessus,*

- ↳ retient les critères de l'ECO-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- ↳ dit que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quel que soit la composition de celui-ci,
- ↳ arrête le nombre de prime à 5 pour l'année civile (budget prévisionnel de 15 000 € en 2013),
- ↳ autorise le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des attestations :
  - du Prêt à Taux Zéro Plus,
  - de propriété délivrée par le notaire,
  - de l'étude thermique du logement établie par le bureau d'étude confirmant le respect d'une consommation conventionnelle inférieure de 10% du CEPMax de la RT2012.
- ↳ autorise le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

### **2013.03.06 – Vote des taux des taxes locales 2013**

La commission finances propose d'augmenter les trois taxes de 1 %.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

↳ dit que le taux des taxes locales pour l'année 2013 s'établira comme suit :

	Taux 2013
Taxe d'habitation	15,77 %
Taxe foncière (bâti)	13,26 %
Taxe foncière (non bâti)	41,49 %

↳ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette décision et afin de donner à ce dossier la suite qui convient.

### **2013.03.07 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées**

Dans le cadre de la mise sous contrat d'association des écoles privées de La Garnache, la Commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement qui s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,*

↳ décide que pour l'année 2013, le montant de la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées sera de 564,65 Euros x 354 élèves = 199 886,10 €,

↳ indique que le coût par élève des dépenses de fonctionnement (564,65 Euros) servira de base de calcul pour la participation à verser par les Communes de Bois-de-Cené et Châteauneuf et à verser par La Garnache à celle de Challans pour les enfants scolarisés en dehors de leur Commune de résidence ainsi que le cas échéant à l'OGEC de Challans pour les enfants garnachois scolarisés en CLIS.

### **2013.03.08– Vote des subventions**

Le détail des subventions, que la commission finances propose au Conseil Municipal de verser aux associations, est joint en annexe.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

↳ approuve le montant des subventions à verser aux associations tel qu'il est retracé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

### **2013.03.09 et 10 – Décisions modificatives Budget général et cimetièrre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ donne son accord aux décisions modificatives des Budgets Général et cimetièrres

### **2013.03.11 – Principe de vente d'une parcelle à La Voltière**

Afin de céder une parcelle de 800 m<sup>2</sup> en ZA de La Voltière, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service du Domaine afin qu'il émette son avis sur la vente de ces 800 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup>.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

↳ Autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine afin qu'il donne son avis sur cette cession.

### **2013.03.12 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Challans**

Par délibération en date du 12 juillet 2012, la communauté de communes du Pays de Challans s'est prononcée en faveur du développement des compétences communautaires en matière de communications électroniques d'intérêt intercommunal. La commune de la Garnache a également émis un avis favorable le 6 septembre 2012 sur ce projet.

Par arrêté préfectoral n° 2012-DRCTAJ/3-1006 du 25 octobre 2012 et sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du pays de Challans est compétente pour :

## **Groupe 2 : Aménagement de l'Espace**

### **2.6 - Communications électroniques d'intérêt intercommunal**

Sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Challans est compétente pour :

- la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux,

- la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés,

- le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

Considérant que la fibre à l'abonné doit être développée équitablement sur le territoire communautaire, il est proposé que la communauté de communes du Pays de Challans puisse assurer le déploiement de la fibre à l'abonné en aval des points de mutualisation.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts en ajoutant ce qui suit au groupe 2 : aménagement de l'Espace – 2.6 – Communications électroniques d'intérêt intercommunal :

- **la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Challans telle que présentée ci-dessus.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*émet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée ci-dessus.*

## 2013.03.13 - Marchés à procédure adaptée

Monsieur le Maire présente les derniers marchés passés selon la procédure adaptée :

*Marchés à procédure adaptée > 15 000,00 € HT :*

### **Travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Saint Léonard :**

*Dossier suivi par : Daniel GOYAU*

Critères d'analyse et de sélection des offres : Valeur technique : 60 % / Prix : 40 %

Entreprise retenue : <b>CROCHET TP</b>
--

*Marchés à procédure adaptée < 15 000,00 € HT :*

### **Acquisition d'un véhicule léger pour le transport de personnes :**

*Dossier suivi par : Daniel GOYAU*

Critères d'analyse et de sélection des offres : Prix : 60 % / Valeur technique : 40 %

Entreprise retenue : <b>Garage MIGNET</b>
---

Le conseil municipal prend acte des marchés à procédure adaptée